

2024 DPE 41 Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), document réglementaire, constitue la stratégie parisienne pour lutter contre la production de déchets et pour favoriser le réemploi et la valorisation matière et organique de ceux qui sont malgré tout produits.

Dès 2006, la Ville de Paris a mis en place une politique de prévention des déchets ménagers, avec l'adoption de son premier Plan de Prévention des Déchets 2006-2010, permettant de réduire de 6,3% la production de déchets ménagers par Parisien.ne.s. Ce premier plan fut suivi d'un deuxième Programme Local de Prévention des Déchets 2011-2015 qui a permis d'atteindre une baisse de 7,5% des ordures ménagères. Enfin, le dernier Programme Local de Prévention des Déchets 2017-2023, affiche une baisse de 13,8 % de ces déchets.

L'ambition de ce nouveau PLPDMA est de réduire d'au moins 100 000 tonnes la production de déchets ménagers et assimilés des Parisien.nes d'ici à 2030, et de tripler le taux de valorisation matière et organique de leurs déchets à cet horizon.

Ces objectifs contribueront, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat 2024-2030, à la réduction d'au moins 32% d'ici 2030 des émissions de gaz à effet de serre liées au traitement des déchets.

Ce programme de prévention des déchets ménagers et assimilés allie des mesures de prévention - réduction, réemploi, réparation, lutte contre le gaspillage – et des mesures relatives à la qualité du tri, préalable au recyclage et à la valorisation matière et organique. Le périmètre des déchets pris en compte est très large, qu'ils soient produits par les ménages, par les commerçants, la collectivité ou encore le secteur du bâtiment.

L'élaboration du PLPDMA a associé l'ensemble des acteurs concernés, notamment au travers des travaux de sa Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi, instance de consultation et d'échanges composée d'une trentaine d'acteurs institutionnels ou associatifs de la prévention des

déchets sur le territoire parisien. Cette commission a été réunie depuis décembre 2023 à chacune des étapes clés de la démarche de révision et le présent projet de PLPDMA lui a été présenté pour débat et avis le 24 octobre 2024. Ses membres ont par ailleurs été mobilisés dans des groupes de travail ad hoc pour l'élaboration de cette stratégie. D'autre part, conformément à la réglementation, le PLPDMA a fait l'objet d'une consultation publique, relayée par les Mairies d'arrondissement et dont les fruits ont nourri le texte qui vous est présenté. Enfin, la présente délibération a fait l'objet d'une localisation et a ainsi pu être présentée au sein de chaque Conseil d'arrondissement. Ce programme s'articule autour de 8 grands axes :

- Consommer autrement : pour une économie du réemploi et de la réparation en généralisant les collectes de proximité et à domicile, en poursuivant le soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire et en développant les ateliers de réparation ;
- Réinventer le tri à la maison en renforçant les efforts sur le tri des emballages et en favorisant un accompagnement personnalisé des immeubles dans une meilleure gestion de leurs déchets avec l'immeuble zéro déchet ;
- Entraîner les professionnel.le.s vers le zéro déchet en développant la consigne des emballages, en proposant des temps de sensibilisation sur les marchés alimentaires et en mettant en place une redevance spéciale plus incitative ;
- Changer le regard et les comportements sur les déchets alimentaires en luttant contre le gaspillage alimentaire, en développant les points de collecte et les solutions de compostage ;
- Trier partout sur l'espace public en proposant aux Parisien.ne.s davantage de solutions de tri et en déployant un plan Mégots ;
- Faire du secteur du bâtiment un secteur sobre en matière en accélérant le réemploi sur les chantiers de la Ville de Paris mais aussi chez les particuliers en associant les professionnel.le.s de la filière ;
- Inciter les Parisien.ne.s à devenir des expert.e.s des déchets en renforçant les actions de communication pour faire connaître les lieux de dépôts les plus proches de leur domicile en améliorant la transparence sur le devenir des déchets triés et en mettant l'accent sur la sensibilisation ;
- Faire de Paris une collectivité exemplaire en élargissant le réemploi et l'économie circulaire à l'ensemble des directions de la Ville et en diffusant la culture de la prévention des déchets à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le PLPDMA s'articule avec les autres plans portés par la Ville de Paris : le Plan Climat 2024-2030, le Schéma parisien de la commande publique responsable 2022-2026, le Plan Alimentation durable (2022-2027), et le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique. Ses actions seront déclinées en partenariat avec les éco-organismes qui en financeront une partie substantielle. Les partenaires institutionnels que sont le SYCTOM, la Région Île-de-France et l'ADEME, apporteront des soutiens financiers aux actions prévues par le plan.

La mise en œuvre du PLPDMA implique la mobilisation de toutes et tous, des Parisiennes et des Parisiens, des Mairies d'arrondissement, des acteurs institutionnels et associatifs de notre territoire, des éco-organismes, mais aussi de l'Etat et du législateur qui doivent créer les conditions du succès.

Fruit d'une ambition partagée par l'ensemble des acteurs du territoire parisien, ce plan permettra de faire de Paris la capitale de la sobriété matière à l'horizon 2030.

Je vous demande en conséquence d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DPE 41 Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération 2023 DPE 38 relative à la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris et du bilan du PLPDMA 2017-2022.

Vu l'avis consultatif favorable de la CCES du 24 octobre 2024 sur le projet de PLPDMA 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération vu le _____ par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du..... ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine Guillou au nom de la 8^{eme} commission ;

Délibère

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris dont le texte est joint à la présente délibération est adopté